



L'OACI PRÉCISE LES DISPOSITIONS INTERNATIONALES SUR LES ZONES DE CONFLIT

MONTRÉAL, le 19 octobre 2015 – L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a éclairci aujourd'hui le cadre juridique régissant les rôles et responsabilités des États, des compagnies aériennes et des organisations internationales pour ce qui est des risques encourus par l'aviation civile dans les espaces aériens nationaux.

L'institution spécialisée de l'ONU dans le domaine de l'aviation civile internationale a fourni ces éclaircissements suite à un certain nombre d'interprétations erronées qui ont circulé après la publication du rapport final sur le vol MH17.

Résumé des éclaircissements :

- Selon la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), les États, à titre exclusif, exercent la souveraineté sur leur espace aérien.
- Cette souveraineté leur confère également la responsabilité d'émettre des alertes de risques en cas de menace contre la sécurité des aéronefs civils évoluant dans leur espace aérien. Les menaces comprennent les conflits armés, les nuages de cendres causés par des éruptions volcaniques, les essais de missiles et les tirs de roquettes, etc.
- Les États ont également le pouvoir de fermer leur espace aérien lorsque certaines menaces contre la sécurité l'exigent.
- Il appartient aux exploitants d'aéronefs et de compagnies aériennes, sur la base des communications des États et/ou de tierces parties, d'évaluer les risques dans l'espace aérien à l'échelle mondiale, avant de décider de leurs itinéraires.
- Dans ce contexte international, l'OACI n'a pas le pouvoir d'outrepasser la souveraineté des États afin de fermer leur espace aérien ou de dérouter le trafic aérien.
- En ce qui concerne tout particulièrement les risques encourus en zones de conflit, l'Équipe spéciale sur les risques en zone de conflit établie par l'OACI en 2014, immédiatement après la perte du MH17, a formulé des recommandations visant à aider les États et les compagnies aériennes par un moyen plus efficace de partager l'information sur les risques.
- Ces recommandations ont par la suite été approuvées par la Conférence de haut niveau sur la sécurité (à laquelle ont participé 191 États membres) en février de cette année, avant d'être officiellement adoptées par le Conseil de l'OACI. Une des principales recommandations portait sur la nécessité de mettre sur pied un répertoire en ligne d'information sur les risques, et l'OACI a lancé cet outil accessible à tous en avril de cette année.

Contact :

communications@icao.int